



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 Mai 2026
N°05/2026

(Délibérations n° 20/2026 à 26/2026)

Date de convocation 04 Mai 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 02

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai à vingt heures vingt minutes.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Stéphane ROS, Maire.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. AZEMA Françoise - BARNOLE Bénédicte - CATAFAU Enrique - CATHALA Mélanie - DOMENGE Fabien - GARCIA Jordi - HERNANDEZ Eric - LAURENT Yann - ROS Stéphane.

Absent excuses: HOMS Christelle- GARRETTE Sylvie.

Pouvoir : HOMS Christelle procuration à ROS Stéphane.
GARRETTE Sylvie procuration à GARCIA Jordi.

Secrétaire de séance: Monsieur GARCIA Jordi est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnel administratif présent: Mme Crystelle CHOUIDEN secrétaire générale de mairie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des conseillers municipaux, Monsieur GARCIA Jordi est désigné à l'unanimité (**11 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--oOo--

ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL :

- **Monsieur Stéphane ROS** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026.
- **Le procès-verbal du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité (11 voix pour).**

--oOo--

ORDRE DU JOUR :

--oOo--

D-20/2026 : Convention SYDEEL 66 rénovation centre du village

Rapporteur : M. le Maire

Convention et plan de financement avec le SYDEEL 66 concernant l'extension du réseau d'éclairage public « rénovation centre village ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux d'éclairage public concernant « rénovation centre village ». OPERATION TVXEP25001

Pour cette réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Pays Catalan dans le cadre du transfert de la compétence cette opération.

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint un plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 35 280.00 € TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 14 792.67 € T.T.C

ANNEXE A LA CONVENTION SYDEEL66 N° TVXEP25001
Commune de Ur
Plan de financement pour la Modernisation du réseau d'éclairage public
Rénovation centre du Village

Réseau d'Eclairage public	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Eval Travaux Eclairage Public	29 400,00 €	5 880,00 €	35 280,00 €
TOTAL Réseau Eclairage Public	29 400,00 €	5 880,00 €	35 280,00 €
TVA à la charge du SYDEEL66, remboursé après DGD par FCTVA ⁽¹⁾	5 787,33 €		
TVA à la charge de la Commune ⁽²⁾	92,67 €		
Montant de la participation du SYDEEL66 ⁽³⁾	14 700,00 €		
Participation à la charge de la Commune			14 792,67 €

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes de la convention proposée.

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

Approuve la convention proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement pour la réalisation de travaux d'éclairage public « rénovation centre village ».

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 20/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer.
Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : Néant

Abstention : Néant

--o0o--

D-21/2026 : Approbation du règlement intérieur destiné aux locataires des logements communaux.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code civil ;

Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant que la commune est propriétaire de logements mis en location ;

Considérant la nécessité de fixer des règles claires relatives aux droits et obligations des locataires, à l'usage des locaux, à l'entretien, à la tranquillité et au respect des parties communes ;

Considérant que l'établissement d'un règlement intérieur permettra d'assurer une gestion harmonieuse du parc locatif communal et de prévenir les litiges ;

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le règlement intérieur des logements communaux annexé à la présente délibération
- Appliquer le règlement à l'ensemble des locataires des logements appartenant à la commune.
- Annexer le règlement à chaque contrat de location et signé par les locataires. Il sera ainsi opposable aux locataires en vigueur.
- Appliquer le règlement entre en vigueur à compter de la date de la délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°21/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : Néant

Abstention : Néant

--oOo--

D-22/2026 : Désignation du correspondant défense.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune ;

Considérant la volonté du Ministère des Armées de développer le lien entre la Nation et les forces armées par la désignation d'un élu référent au sein des conseils municipaux ;
Considérant le rôle du Correspondant Défense en matière d'information des administrés sur les questions relatives à la défense, au parcours de citoyenneté, au recensement, à la Journée Défense et Citoyenneté et au devoir de mémoire ;

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DESIGNER en qualité de Correspondant Défense de la commune :
M.ROS Stéphane.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°22/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

D-23/2026 : Commission Communale des Impôts Directs Locaux (C.C.I.D.).

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), instituée par l'article 1650 du Code Général des Impôts et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à proposer une liste de contribuables en nombre double afin de permettre à l'administration fiscale de désigner les commissaires titulaires et suppléants de cette instance.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, joue un rôle essentiel dans l'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, la détermination des locaux de référence et l'examen de certaines réclamations fiscales locales.

Après avoir décidé à l'unanimité de recourir à un vote à main levée pour cette désignation, le Conseil municipal doit arrêter la liste des personnes proposées, répondant aux conditions requises et présentant les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions confiées à la C.C.I.D.

Sur le rapport de **M. Stéphane ROS**, Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

- SE PRONONCER sur un vote au scrutin ordinaire à main levée pour désigner les membres de la C.C.I.D.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail ainsi que tout document afférent à cette décision.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°25/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

D-26/2026 : Détermination du montant du loyer pour le local bibliothèque

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du SIAEPA la salle dénommée « salle bibliothèque », à la suite de la demande du président du syndicat, consécutive au départ des bureaux administratifs de la commune d'Angoustrine.

Cette mise à disposition a pour objet de répondre aux besoins du syndicat en lui offrant un local adapté à l'installation de ses services, tout en permettant une meilleure utilisation des bâtiments communaux disponibles.

Il est précisé qu'une convention sera établie afin de formaliser cette occupation. Celle-ci définira les conditions d'utilisation du local ainsi que le montant du loyer, fixé à 150 € mensuels. La mise à disposition prendra effet à compter du 1er juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la mise à disposition de la salle « bibliothèque » au profit du SIAEPA à compter du 1er juin 2026 ;
- Fixer le montant du loyer à 150 € mensuels ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à cette décision.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°26/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

Monsieur le Maire lève la séance à 20H55.

Le Secrétaire de séance,

Jordi GARCIA



Le Maire,

Stéphane ROS

